

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/056

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 30 JUIN 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 2 : LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT" – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS A BATIR.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- prend acte que les terrains d'assiette du futur lotissement d'habitations "Joseph Cressot" appartiennent à la commune et sont enregistrés dans l'actif communal selon le détail ci-après :

Section	Parcelle	Contenance	Désignation	Valeur à l'actif
9	59	3,98 ares	/	/
9	61	5,83 ares	/	/
9	187	181,58 ares	/	186.471,19 €
21	459	12,69 ares	/	/
TOTAL		204,08 ares		186.471,19 €

- décide d'intégrer ces terrains dans le budget 2020 du lotissement Joseph Cressot pour la valeur ci-dessus et de procéder à toutes les écritures de régularisation nécessaires,
- prend acte que les caractéristiques du lotissement d'habitations "Joseph Cressot" sont les suivantes :

Nombre de lots : 31

Surface totale des places à bâtir : 234,50 ares

Superficie totale du lotissement : 289,75 ares

Assujettissement à la TVA suivant délibération du conseil municipal en séance du 12/12/2018,

- décide de fixer le prix de vente des terrains à bâtir à 6.291,00 € HT/l'are et de solliciter le budget principal pour équilibrer le budget annexe par le versement d'une subvention exceptionnelle de 320.000 €,

- décide de réviser annuellement ce prix de vente en fonction des variations de l'indice du coût de la construction connu au 30 juin 2020 (l'indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre 2019 qui est de 1769).

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 1er juillet 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 1er juillet 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT